

# Arrêté fédéral urgent

---

## Référendum facultatif

(Délai d'opposition: 27 juin 1988)

L'Assemblée fédérale a adopté, le 18 mars 1988, l'arrêté fédéral urgent ci-après:

### **Arrêté fédéral concernant la prolongation du délai pour l'octroi de subventions de construction par l'assurance-vieillesse et survivants**

Cet arrêté est soumis au référendum facultatif conformément à l'article 89<sup>bis</sup>, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution. Le délai d'opposition expire le 27 juin 1988.

Le texte de cet arrêté est publié dans le Recueil officiel des lois fédérales (RO 1988 556).

29 mars 1988

Chancellerie fédérale

32049

## Arrêté fédéral urgent

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.03.1988
Date	
Data	
Seite	1373-1373
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 386

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.